

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et
solidaire
Transports

Décision du 1er mars 2019

Délégations de signature

NOR : TRAT1905998S

La directrice générale de l'EPSF,

Vu le décret n° 2006-369 modifié du 28 mars 2006 relatif aux missions et aux statuts de l'Établissement public de sécurité ferroviaire ;

Vu le décret du 13 juin 2014 portant nomination de la directrice générale de l'EPSF ;

Vu la délibération n°3 du conseil d'administration de l'Établissement public de sécurité ferroviaire dans sa séance du 9 juillet 2015 ;

Vu la délibération n°2 du conseil d'administration de l'Établissement public de sécurité ferroviaire dans sa séance du 16 juin 2016 ;

Vu la délibération n°5 du conseil d'administration de l'Établissement public de sécurité ferroviaire dans sa séance du 23 mars 2018 ,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent CÉBULSKI, directeur des Autorisations, à Monsieur Hubert BLANC, directeur des Référentiels, à Monsieur Samuel BONNIER, directeur des Contrôles, et à Monsieur Jean-Philippe DANIEL, adjoint au directeur des Contrôles en cas d'empêchement de celui-ci, pour toute autorisation, décision et avis technique, dans la limite de leurs attributions respectives.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Monsieur Francis DUFOUR, chef de la division matériel roulant et à Monsieur Benoît FONDEMENT, administrateur de registres, pour les décisions relatives à la délivrance des certificats d'immatriculation.

Article 3

Délégation de signature est donnée à Monsieur Francis DUFOUR, chef de la division matériel roulant et à Monsieur Benoît FONDEMENT, administrateur de registres, pour les décisions relatives à la délivrance des licences de conducteur de train.

Article 4

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Michel DUMAS, chef de la division règles et référentiels, en cas d'empêchement de la directrice générale et du directeur des Référentiels, pour toute décision relative aux installations de sécurité au sens de l'article 76 de l'arrêté du 19 mars 2012 fixant les objectifs, les méthodes, les indicateurs de sécurité et la réglementation technique de sécurité et d'interopérabilité applicables sur le réseau ferré national, ainsi que pour toute décision portant sur l'application du I.3° de l'article 10 du décret n°2006-1279 du 19 octobre 2006 relatif à la sécurité des circulations ferroviaires et à l'interopérabilité du système ferroviaire.

Article 5

Délégation de signature est donnée à Monsieur Francis DUFOUR, chef de la division matériel roulant, en cas d'empêchement de la directrice générale et du directeur des Autorisations, pour les décisions relatives aux autorisations exceptionnelles.

Article 6

Délégation de signature est donnée à Madame Virginie CARPENTIER, secrétaire générale, pour tout engagement financier dont le montant est inférieur ou égal à 25.000 euros HT, pour tout acte de liquidation de contrats, marchés ou conventions et tout mandatement de dépenses, sans limitation de montant.

Article 7

Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre PIMPIE, directeur de cabinet, en cas d'absence ou d'empêchement de la secrétaire générale, pour tout engagement financier dont le montant est inférieur ou égal à 25.000 euros HT, pour tout acte de liquidation de contrats, marchés ou conventions et tout mandatement de dépenses, sans limitation de montant.

Article 8

Délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent CÉBULSKI, directeur des Autorisations, Monsieur Hubert BLANC, directeur des Référentiels, Monsieur Samuel BONNIER, directeur des Contrôles, Monsieur Jean-Philippe DANIEL, adjoint au directeur des Contrôles en cas d'empêchement de celui-ci, Madame Virginie CARPENTIER, secrétaire générale, pour tout ordre de mission d'un salarié sous leur responsabilité hiérarchique, dont pour les missions à l'étranger dans la limite d'un engagement financier estimé à moins de 500 euros.

Article 9

Délégation de signature est donnée à Madame Virginie CARPENTIER, secrétaire générale, en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice générale, pour tout engagement financier d'un projet en cours de réalisation, pour tout acte de liquidation et d'émission de titres de recettes, pour tout contrat de travail correspondant à une décision d'embauche signée par la directrice générale, ainsi que pour tout ordre de mission d'un salarié.

Article 10

Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre PIMPIE, directeur de cabinet en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice générale et de la secrétaire générale, pour tout engagement financier d'un projet en cours de réalisation, pour tout acte de liquidation et d'émission de titres de recettes, pour tout contrat de travail correspondant à une décision d'embauche signée par la directrice générale, ainsi que pour tout ordre de mission d'un salarié.

Article 11

La décision du 12 avril 2018 de la directrice générale, publiée au bulletin officiel du ministère chargé des transports sous le n° TRAT1811503S est abrogée.

Article 12

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère chargé des transports.

Fait le 18 mars 2019.

F. ROUSSE